

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 26 Mars 2024

Convocation du 2 mars 2024

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD.

Catherine BERNARDOT a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés : Typhaine SURO CHEVRET, Audrey WELCHER

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2024.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION SUR COUPE D’AFFOUAGE 2024

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, d’attribuer les arbres présents sur les parcelles 34. Chaque lot représentera 10 stères de fayard maximum à récupérer en bord de route pour un montant de 30€TTC/stère pour l’année 2024.

Ces arbres seront abattus par Jean-Yves MERMILLON exploitant forestier.

Le non-respect du règlement d’affouage entrainera le versement à la commune d’une indemnité forfaitaire de 90€TTC et n’est plus éligible aux affouages.

Le délai d’exploitation est fixé au 31 décembre 2024.

Une information aux habitants sera diffusée dans les prochains jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

APPROUVE l’exposé du maire.

AUTORISE Monsieur le maire et ses adjoints à attribuer à l’affouage les arbres présents sur les parcelles diverses

DIT que chaque lot représentera 10 stères de fayard maximum, à récupérer en bord de route pour un montant de 30€TTC/stère pour l’année 2024.

AUTORISE : Monsieur le Maire et ses adjoints à appliquer le règlement d’affouage en cas de non-respect de celui-ci soit 90€ TTC d’indemnité forfaitaire et n’est plus éligible aux affouages les années suivantes.

AUTORISE le maire à faire faire l’abattage par l’entreprise JEAN YVES MERMILLON

DELIBERATION SUR LES TARIFS COMMUNAUX :

Camion + Chauffeur pour déneigement : 140 € TTC / heure

DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Danièle SHAW/DASSIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Florian MOINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

ACTE la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif

Année 2023

LIBELLE	Investissement			Fonctionnement		
	DEFICIT	EXCEDENT	Résultat	DEFICIT	EXCEDENT	Résultat
RESULTAT REPORTES N-1	- €	107 902,65 €		- €	559 789,97 €	
OPERATION DE L'EXERCICE	168 157,38 €	124 896,39 €	-43 260,99 €	397 586,34 €	699 953,74 €	302 367,40 €
TOTAUX	168 157,38 €	232 799,04 €		397 586,34 €	1 259 743,71 €	
Resultat de cloture		64 641,66 €			862 157,37 €	
Restes a réaliser	- €	- €		- €	- €	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE d'affecter les résultats en report à nouveau au :

FONCTIONNEMENT	R002 :	559 860.03 €
INVESTISSEMENT	R001 :	64 641.66 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	R1068 :	302 297.34 €

DELIBERATION DU COMPTE DE GESTION 2023 :

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 établi par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le Receveur Municipal est conforme au compte administratif 2023,

CONSIDERE l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 du Receveur Municipal,

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023.

DELIBERATION SUR LE TAUX DES TAXES LOCALES 2024 :

Monsieur le Maire, après en avoir débattu en commission de finances le 21 février 2024, propose à l'Assemblée de délibérer sur les deux taxes locales, foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle que les bases de l'Etat sont en augmentation pour l'année 2024, considérant la situation financière de la commune comme saine, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas augmenter les taux suivants :

- Foncier (bâti)	: 21,54 %
- Foncier (non bâti)	: 33,56 %
- Taxe d'habitation	: 11,64 %

DELIBERATION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune suite au débat de la commission de finance qui s'est réuni le 21 février 2024 :

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte et VOTE, le Budget primitif de la commune dont les valeurs équilibrées en recettes et dépenses sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET VOTE 2023	REALISE 2023	PROPOSITION MISE AU VOTE
011	Charges à caractère général	509 303,73 €	208 657,01 €	512 035,02 €
012	Charges de personnel	159 500,00 €	115 719,77 €	152 500,00 €
014	Atténuations de produits	17 000,00 €	15 973,00 €	18 000,00 €
023	Virement à la sect° d'investis.	37 000,00 €	- €	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	4 786,24 €	3 684,23 €	775,01 €
65	Autres charges gestion courante	111 700,00 €	52 313,65 €	82 200,00 €
66	Charges financières	1 500,00 €	1 238,68 €	350,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
00	TOTAL	843 789,97 €	397 586,34 €	783 860,03 €
RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET VOTE 2023	REALISE 2023	PROPOSITION MISE AU VOTE
002	Excédent antérieur reporté Fonc	559 789,97 €	- €	559 860,03 €
013	Atténuations de charges	- €	- €	- €
042	Opérations d'ordre entre section	- €	- €	- €
70	Produits des services	100 000,00 €	304 996,65 €	41 000,00 €
73	Impôts et taxes	- €	56 315,00 €	- €
731	Fiscalité Locale	106 000,00 €	135 953,00 €	106 000,00 €
74	Dotations et participations	62 000,00 €	130 927,59 €	62 000,00 €
75	Autres produits gestion courante	16 000,00 €	67 777,57 €	15 000,00 €
76	Produits financiers	- €	3 000,00 €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	983,93 €	- €
00	TOTAL	843 789,97 €	699 953,74 €	783 860,03 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET VOTE 2023	REALISE 2023	PROPOSITION MISE AU VOTE
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre section	- €	- €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	- €
10	Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €	- €
16	Remboursement d'emprunts	37 000,00 €	35 682,71 €	14 399,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €
204	subvention d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	219 572,48 €	132 474,67 €	558 010,01 €
27	Autres immoq financiere	- €	- €	- €
00	TOTAL	256 572,48 €	168 157,38 €	572 409,01 €
RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET VOTE 2023	REALISE 2023	PROPOSITION MISE AU VOTE
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	107 902,65 €	- €	64 641,66 €
021	Virement de la section de fonct.	37 000,00 €	- €	15 000,00 €
024	Produits des cessions	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre section	4 786,24 €	3 684,23 €	775,01 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	96 211,29 €	100 539,86 €	302 297,34 €
13	Subventions d'investissement	10 672,30 €	18 672,30 €	189 695,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	- €
21	Emprunts et dettes assimilées	- €	2 000,00 €	- €
00	TOTAL	256 572,48 €	124 896,39 €	572 409,01 €

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement pour les chapitres « opération d'équipement », au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DELIBERATION SUR LA MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES :

Le Maire de GIRON expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal majore de 60% la part communale cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Monsieur le Maire évoque une forte demande en logements sur notre commune qui a pour effet l'augmentation des prix au m2. Monsieur le Maire rappelle que près de 40% des habitations sont secondaires et une partie, pour le moment non quantifiée, est vacante. L'augmentation de cette taxe permettrait d'inciter certains propriétaires à vendre leur bien ou de mettre en location leur logement.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de majorer de 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION : POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes

des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire

du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et

L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion avec BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion avec BERGER LEVRAULT pour le module d'archivage en ligne (le cas échéant) ;

DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Nantua, représentant l'Etat à cet effet ;

DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et BERGER LEVRAULT

DÉSIGNE M. Florian MOINE et Mme Danièle DASSIN/SHAW en qualité de responsables de la télétransmission.

DIVERS :

➤ **Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le conseil du 7 février 2024.**

- a. Le 8 février Monsieur le Maire a reçu en rendez-vous le président le FNACA de la VALSERINE au sujet de la mise en place d'une plaque commémorative à l'honneur des morts pour la France en Algérie qui sera celée sur le monument aux morts.
- b. Ce même jour, Monsieur le Maire a reçu, madame La Sous-Préfète, Monsieur le Député et le Président d'Aintourisme Monsieur Damien ABAD, Monsieur VISENTIN, directeur d'Ain tourisme pour évoquer la situation de la commune de Giron sur la compétence touristique, notamment du fait que l'interco n'a pas de volonté politique d'aider au développement touristique sur Giron.
- c. Le 10 février Monsieur le Maire et Isabelle DEMIAS ont participé à l'AG du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura.
- d. Ce même jour Monsieur le Maire a participé à la cérémonie de la Ste BARBE de la Caserne CIS de CHEZERY FORENS.
- e. Le 21 février Monsieur le Maire a réuni la commission des finances de la commune pour élaborer le Budget Primitif 2024.
- f. Le 22 février Monsieur le Maire a siégé à la commission des finances de l'interco.
- g. Le 19 mars, Danièle DASSIN/SHAW, adjointe au Maire a siégé conseil d'exploitation de La régie des eaux.
- h. Le 22/03/2024 Danièle DASSIN/SHAW, adjointe au Maire a représenté la commune à l'AG de SOLEVALS la centrale villageoise.
- i. Le 26 mars, Gaëlle RIFFARD a siégé au conseil d'école de SAINT GERMAIN DE JOUX.

Lecture des titres et mandats.

Après avoir donné lecture des mandats et titres établies depuis le dernier conseil municipal, La Séance levée à 21h30.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX,

LE MAIRE,